



**LA POLITIQUE
DE GOUVERNANCE
DE F.INICIATIVAS
PORTANT SUR LES
DONNEES PERSONNELLES**



Principales modifications par rapport à la version précédente

Versions	Date de validation	Rédacteur	Modifications
V0	17 juillet 2018	Equipe DPO	Création
V1	04 février 2019	Equipe DPO	Ajout de l'annexe
V2	02 décembre 2019	Equipe DPO	Mise sur trame FI GROUP
V3	20 mars 2020	Equipe DPO	Mise à jour mentions légales
V4	31 mars 2021	Equipe DPO	Mise à jour de la sous-traitance et MAJ de l'introduction
V5	30 septembre 2021	Equipe DPO	Passage nouvelle trame et modifications minimales
V6	21 octobre 2021	Equipe DPO	Modifications minimales relatives au mot du DPO

« FI Group étant un groupe d'envergure internationale, il allait de soi que la nomination d'une Data Protection Officer pour l'ensemble du Groupe était une nécessité. J'ai donc été nommée en 2019 afin de m'assurer que toutes les entités de FI Group soient conformes à la législation et à la réglementation sur les données personnelles. Pour atteindre cet objectif, je travaille en France avec une équipe dédiée. Le « GDPR COMPLIANCE AMBASSADOR » est l'interlocuteur local dans chaque pays qui se doit d'adapter et de mettre en œuvre mes instructions. En 2020, mes compétences en tant que DPO ont été certifiées par l'organisme de certification français, l'AFNOR, lui-même certifié par l'autorité compétente française (CNIL) dans le cadre de l'application de l'article 42 du RGPD. Je suis intimement convaincue que la transparence est la clé de la réussite d'une relation commerciale. Par conséquent, cette politique aidera nos futurs clients à comprendre quels sont les principes de base que j'attends pour chaque pays. N'hésitez pas à me contacter directement si nécessaire à l'adresse suivante : dpo@fi-group.com et je me ferai un plaisir de vous donner les réponses dont vous avez besoin. »

Solenne DESPREZ BRAUN
 FI Group Data Protection Officer,
 AFNOR-Certified



La Politique et ses mises à jour peuvent être consultées sur le site Internet de F. INICIATIVAS, à l'adresse : <https://fr.fi-group.com/> dans l'onglet « Démarche Données Personnelles ».

Toutefois la Politique applicable entre le Sous-traitant et le Responsable de traitement restera celle en vigueur au moment de la signature de l'Engagement contractuel sauf demande contraire du Responsable de traitement ou en cas de tacite reconduction.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à contacter la Data Protection Officer : dpo@fi-group.com

1. INTRODUCTION

F. INICIATIVAS, société spécialisée dans le financement de l'innovation, a à cœur de respecter les obligations permettant la protection du droit des personnes.

Depuis l'entrée en application le 25 mai 2018 du Règlement Général UE 2016/679 sur la protection des données personnelles, les entités traitant ces données doivent être en conformité avec ce texte.

Au titre de ce Règlement, F. INICIATIVAS, qui a accès à des données de cette nature dans le cadre de son activité, revêtira la qualité de sous-traitant des données personnelles. Les Clients de F. INICIATIVAS revêtent, quant à eux, la qualité de Responsable de traitement.

Dans cet esprit, la présente politique, a pour objectif d'informer les Clients de F. INICIATIVAS de l'ensemble des pratiques suivies dans l'utilisation des données à caractère personnel confiées afin de leur offrir la protection la plus adaptée.

Ainsi, aucun tiers au contrat de prestation de service liant F. INICIATIVAS à son Client ne peut se prévaloir de la présente politique, qui ne peut être invoquée que par un Client.

2. INFORMATIONS GENERALES

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- 1. Annexe à la Politique** : la Politique comprend une annexe permettant l'identification et la description des Données personnelles confiées dans le cadre de la Prestation prévue dans l'Engagement contractuel. Cette Annexe à la Politique est en principe intégrée dans l'Engagement contractuel. A défaut, l'Annexe à la Politique sera complétée et signée lors du lancement de la mission prévue dans l'Engagement contractuel, sous réserve que le Client en fasse la demande.
- 2. Donnée(s) personnelles(s)** : telles que définies par l'article 4 du RGPD.

3. **Données sensibles** : telles que définies à l'article 9 du RGPD. Par principe, les données sensibles au sens du RGPD n'ont pas besoin d'être collectées. En cas d'identification de données sensibles, la clause Données Personnelles au sein du Contrat devra être amendée.
4. **Engagement(s) contractuel(s)** : devis, contrat de prestation ou écrit sous quelque forme que ce soit décrivant la relation commerciale, conclu entre le Responsable de traitement et F. INICIATIVAS.
5. **Jours ouvrés** : jour(s) du lundi au vendredi compris, à l'exclusion des jours fériés légaux.
6. **Politique** : la présente politique indiquant les moyens mis en œuvre par F. INICIATIVAS afin de protéger les Données personnelles.
7. **Prestation** : mission exécutée par F. INICIATIVAS dans le cadre de son Engagement contractuel, et qui nécessite le traitement de données personnelles.
8. **Responsable de traitement ou le « Client »** : désigne la personne morale pour laquelle F. INICIATIVAS réalise la Prestation. Elle détermine les finalités et les moyens de la prestation.
9. **RGPD** : le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 qui est entré en application le 25 mai 2018 tel que transposé dans la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.
10. **Sous-traitant ou "F. INICIATIVAS"** : désigne le prestataire qui traite les données personnelles pour le compte du Client.
11. **Sous-traitant ultérieur** : Un tiers désigné par le Sous-traitant pour l'assister dans le cadre de la prestation et ayant vocation à générer un Traitement des données personnelles du Responsable de traitement, selon ses instructions.
12. **Traitement** : désigne toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur une Donnée personnelle, quel que soit le procédé utilisé, et notamment la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification,

l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

13. Faille de sécurité : faiblesse dans le système de protection des données personnelles permettant à une personne de porter atteinte à l'intégrité de ce système de protection, c'est-à-dire à son fonctionnement, à la confidentialité ou à l'intégrité des données protégées. Une faille de sécurité n'aboutit pas automatiquement à une Violation des Données personnelles.

14. Violation des Données Personnelles : accès non autorisé à des Données personnelles ou atteinte à leur sécurité qui entraîne de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données personnelles transmises, conservées ou traitées de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA POLITIQUE

La Politique a pour objet de définir les conditions dans lesquelles F. INICIATIVAS traite les Données personnelles qui lui sont confiées dans le cadre de l'Engagement contractuel concerné. A ce titre, cette Politique s'applique à toutes les données confiées par le Responsable de traitement, sous réserve des consignes qui auraient été indiquées à F. INICIATIVAS et pour lesquelles elle aurait donné son consentement écrit de s'y conformer.

Dans le cadre d'une analyse d'impact menée par le Responsable de Traitement, F. INICIATIVAS s'engage à lui apporter son assistance dans la réalisation de cette analyse et lui fournir toutes informations nécessaires. A cet effet, l'Annexe 1 permet d'identifier et décrire le type de Données Personnelles traitées.

3. INFORMATIONS ET TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE 3 – COLLECTE, TRANSMISSION ET UTILISATION DES DONNÉES

Le Responsable de traitement doit avertir les personnes concernées par les opérations de Traitement au moment de la collecte des données.

Conformément au principe de finalité, F. INICIATIVAS s'engage à demander au Responsable de traitement uniquement les données compatibles et nécessaires à la réalisation de sa Prestation. En outre, conformément au principe de minimisation, F. INICIATIVAS s'engage à solliciter auprès du Responsable de traitement le minimum d'informations nécessaires et à les utiliser uniquement dans l'accomplissement de sa Prestation.

Dans l'hypothèse où F. INICIATIVAS constaterait que les Données personnelles transmises ne sont pas ou plus utilisées, elle s'engage à leur appliquer le même sort que celui prévu à l'article 8 au terme de l'Engagement contractuel.

ARTICLE 4 – SOUS-TRAITANCE

F. INICIATIVAS s'interdit toute reproduction et/ou transfert de Données personnelles en dehors du cadre de sa Prestation, sans l'autorisation préalable du Responsable de traitement.

Dans le cadre de l'exécution de sa Prestation, dans l'hypothèse où F. INICIATIVAS, au moment de la signature de l'Engagement contractuel, ne travaillait pas avec des sous-traitants, elle s'interdit d'y recourir sans autorisation préalable du Responsable de traitement.

En cas de nécessité d'y avoir recours, F. INICIATIVAS doit demander par écrit l'autorisation du Responsable de traitement qui se réserve le droit d'accepter ou non. En cas d'acceptation, F. INICIATIVAS s'engage à faire respecter à son sous-traitant la présente Politique.

Par exception, il est toutefois précisé que F. INICIATIVAS peut être amené, sauf refus exprès du Responsable de traitement, à utiliser des solutions externes dans le cadre de la Prestation, entraînant ainsi un hébergement de Données Personnelles chez un prestataire. A ce titre, les solutions à ce jour utilisées sont les applications provenant de l'abonnement OFFICE 365 dont F. INICIATIVAS a souscrit avec logiciels OFFICE (Outlook, PowerPoint, etc.) et des services en ligne (One drive, SharePoint etc.) hébergées par la société MICROSOFT alors Sous-traitant ultérieur au titre de la Prestation. Le Client pourra bénéficier d'alternatives sur simple demandes (plateforme d'échanges des données hébergée directement sur le réseau de F. INICIATIVAS etc.). Il appartiendra au Responsable de traitement de donner les instructions nécessaires d'une part et d'autre part d'avertir son personnel des interdictions relatives à l'usage de certains outils comme par exemple l'utilisation de Teams et l'envoi de fichiers par ce biais. Par ailleurs, les conditions de conformité peuvent être consultés entre autres ici : <https://www.microsoft.com/fr-fr/trust-center/product-overview>.

Le Responsable de traitement s'engage à répondre à F. INICIATIVAS dans les dix (10) jours ouvrés suivants les demandes d'autorisations précitées. A défaut, F. INICIATIVAS considérera que le Responsable de traitement a accepté sa demande.

ARTICLE 5 – EXERCICE DES DROITS DES COLLABORATEURS DU CLIENT

Dans l'hypothèse où une personne physique souhaite exercer un de ses droits individuels, F. INICIATIVAS s'engage à transmettre la demande d'accès, de correction ou de suppression au Responsable de traitement, après avoir vérifié au préalable l'identité de la personne concernée. Le cas échéant, le Responsable de traitement devra adresser les directives nécessaires au traitement de cette demande, dans un délai de sept (7) jours ouvrés. A défaut de réponse dans les délais susvisés, F. INICIATIVAS considérera que le Responsable de traitement lui laisse le choix de mettre en œuvre les actions qu'elle estime nécessaires afin de traiter la demande. A ce titre, F. INICIATIVAS s'engage à prendre les mesures qu'elle estime les plus adaptées.

ARTICLE 6 - SÉCURISATION DES ÉCHANGES

Pour toutes questions générales relatives au traitement des Données personnelles, le Responsable de traitement et F. INICIATIVAS pourront se tourner vers les interlocuteurs privilégiés identifiés en Annexe 1.

Dans le cadre de la Prestation, F. INICIATIVAS et le Responsable de traitement doivent conjointement à la signature de la Politique déterminer entre elles la liste des interlocuteurs privilégiés au sein de leur service respectif vers lesquels, uniquement, les Données personnelles pourront transiter.

En cas de changement d'interlocuteurs privilégiés, le Sous-traitant et le Responsable de traitement doivent respectivement s'informer par tout moyen écrit de cette modification. La Partie informée doit accuser réception de l'information.

ARTICLE 7 - MESURES DE SÉCURITÉ A LA CHARGE DE F. INICIATIVAS

Le Sous-traitant veille à assurer une sécurisation adaptée au Traitement et s'engage à :

- Sécuriser l'accès à ses locaux via un badge individuel ainsi qu'une alarme permettant de fermer les locaux en dehors des horaires d'ouverture.
- Verrouiller systématiquement le matériel informatique détenant des Données personnelles dès lors qu'il n'est pas utilisé.
- Maîtriser la gestion des droits d'accès aux différentes données, dès lors chaque collaborateur a uniquement accès aux données dont il a nécessairement besoin dans le cadre de sa mission.

- Changer de façon récurrente les mots de passe pour l'ensemble des personnes ayant accès aux Données personnelles dans l'exercice de la Prestation. Ce changement doit avoir lieu dans un délai en adéquation avec le seuil de criticité lié au type des Données personnelles.
- Stocker les Données personnelles communiquées sur un support matériel (papier, clef USB...) dans des endroits avec un accès sécurisé.

Par exception à ce qui précède, le Sous-traitant reste libre de mettre en place les mesures de sécurité de son choix, sous réserve que celles-ci soient au moins égales aux mesures visées au présent article.

Le Sous-traitant s'engage à respecter et à faire respecter par son personnel la confidentialité des Données personnelles.

En outre, le Sous-traitant s'engage à former son personnel sur le thème des Données personnelles afin de les sensibiliser au mieux sur ce sujet.

4. INFORMATIONS ET CONSIGNES EN CAS DE VIOLATION DE SÉCURITÉ DES DONNÉES PERSONNELLES

ARTICLE 8 – VIOLATION DES DONNÉES PERSONNELLES

F. INICIATIVAS s'engage à faire son maximum pour alerter le Responsable de traitement dans les 48 heures après en avoir pris connaissance de la violation de données à caractère personnel. Le Sous-traitant s'engage à informer le Responsable du traitement des moyens correctifs mis en œuvre.

En cas d'identification d'un risque pouvant porter atteinte à la sécurité des Données personnelles, le Sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des actions correctives immédiates qui permettent d'atteindre un niveau de protection plus performant que celui initialement prévu en cas d'atteinte à la sécurité des Données personnelles.

5. FIN DE LA PRESTATION

ARTICLE 9 - FIN DE LA PRESTATION

La Politique a vocation à s'appliquer pour la durée de l'Engagement contractuel.

Au terme de l'Engagement contractuel, pour quelque cause que ce soit, le Sous-traitant s'engage dans un délai d'un (1) mois, suivant demande du Responsable de traitement, à détruire les Données

personnelles sous réserve des obligations légales qui lui incombe. Une fois le délai légal expiré, les Données personnelles seront détruites.

Cette destruction deviendra irrévocable à l'expiration de la dernière sauvegarde informatique.

Concernant les Données personnelles n'ayant pas vocation à être conservées, F. INICIATIVAS s'engage à procéder à leur destruction dans les conditions prévues ci-dessus.

Après l'expiration de l'Engagement contractuel, les obligations ayant vocation à perdurer demeureront en vigueur.

6. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

ARTICLE 10 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Cette Politique est soumise à la loi et à la juridiction telles que prévues dans l'Engagement contractuel.